

**A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres et Membres des Collèges
communaux
A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et Directeurs financiers des
communes**

Mesdames,
Messieurs,

OBJET : Circulaire relative au calendrier de vote des règlements fiscaux, des budgets et comptes ainsi que des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire

Dans le cadre de la confection des budgets pour l'année 2027, je me permets de vous rappeler certains prescrits.

1. Etablissement des règlements fiscaux.

J'insiste sur la nécessité absolue d'apporter un soin tout particulier à motiver tout règlement fiscal en y définissant les raisons et les objectifs que l'autorité poursuit en l'adoptant, et particulièrement en ce qui concerne la justification des réductions de taux et exonérations prévues. En effet, ce n'est qu'au travers de ces objectifs, qu'en cas de recours, les juridictions pourront juger de la légalité du règlement qui leur est soumis.

Comme traditionnellement les règlements fiscaux sont votés en fin d'année pour le ou les exercices suivants et qu'il est opportun que ces derniers entrent bien en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition concerné, il vous est demandé de faire parvenir à l'autorité de tutelle vos règlements-taxes et redevances suffisamment tôt et, au plus tard **pour le 16 novembre 2026**.

Afin de rationaliser au mieux votre temps, il est souhaitable que vous saisissiez la possibilité de demander une analyse préalable de vos projets de règlements aux agents de la cellule fiscalité locale du SPW Intérieur Action sociale via l'adresse suivante : tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be. De cette manière, il vous est tout à fait possible de poser toutes vos questions, de vous faire expliquer les commentaires de la circulaire budgétaire qui seraient nouveaux et d'adapter éventuellement vos projets de délibérations afin d'éviter toute décision défavorable lors de l'exercice de la tutelle.

De même, il me paraît judicieux de vous rappeler que vos directeurs généraux et financiers/receveurs régionaux constituent une ressource très précieuse en matière de conseils juridiques. Il serait de bonne administration de profiter de leur expertise en les invitant à participer activement à la rédaction de vos projets de règlements fiscaux.

J'attire votre attention sur le fait que les règlements fiscaux adoptés lors d'une même séance du Conseil communal **doivent** être transmis via la création **d'un seul et unique dossier** via le guichet des Pouvoirs locaux (donc une seule référence).

Cependant, afin d'optimiser au mieux le traitement de vos règlements, il vous est demandé de transmettre vos délibérations en deux procédures distinctes : un dossier

reprenant l'ensemble de vos règlements-taxes et un autre contenant toutes vos redevances.

Ainsi, à titre d'exemple, si vous souhaitez transmettre par le guichet susvisé 6 redevances et 4 taxes adoptées lors de la même séance de votre Conseil communal, veuillez procéder à la création de deux dossiers distincts (les 6 redevances d'une part et les 4 taxes de l'autre).

Enfin, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels au précompte immobilier doivent être envoyés séparément car ils ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation mais bien à la tutelle générale d'annulation. Par conséquent, ils ne peuvent pas être traités dans le même dossier que vos autres règlements fiscaux.

Quelques rappels pour la rédaction de vos prochains règlements fiscaux

Afin de vous conformer aux nombreuses modifications législatives opérées depuis 2019, il vous est conseillé de consulter les modèles de règlements qui sont publiés sur le site du memento fiscal car ceux-ci tiennent compte de ces modifications. Celui-ci est accessible via l'adresse :

<https://interieur.wallonie.be/home/finances/fiscalite/memento-fiscal.html>.

Compte tenu de la jurisprudence, il est indispensable d'apporter une attention particulière à la motivation du règlement. Celui-ci doit reprendre l'ensemble des éléments et études ayant fondé la décision, tels que, par exemple, une analyse financière permettant d'évaluer la capacité contributive des redevables. À défaut d'une motivation suffisante, le risque d'annulation du règlement par l'autorité de tutelle ou par le Conseil d'État s'en trouve significativement accru.

Il est également essentiel de veiller au respect du principe de non-discrimination, lequel implique :

- Que toute différence de traitement repose sur un critère objectif (par exemple : niveau de revenus, nature de l'activité, localisation, capacité contributive) ;
- Que cette différence de traitement soit raisonnablement justifiée, c'est-à-dire qu'elle poursuive un objectif légitime (économique, social, environnemental, etc.) et qu'elle demeure proportionnée, le moyen retenu devant entretenir un lien raisonnable avec l'objectif visé.

Il convient aussi de veiller à ce que les règlements respectent le prescrit de la législation relative à la protection des données (RGPD).

Les règlements-taxes qui prévoient une déclaration du redevable doivent préciser expressément le délai dans lequel ladite déclaration doit être rentrée à l'administration communale.

Depuis la modification de l'article 371 alinéa 1 du CIR 92 par la loi du 20 novembre 2022, le délai de réclamation est passé de 6 mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle à **un an** à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.

En matière de déchets ménagers, l'AGW du 5 mars 2008 prévoit une obligation de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/levées/kg « gratuits », nombre qui doit apparaître explicitement dans le règlement-taxe.

Un autre précepte essentiel qui régit la fiscalité communale impose le strict respect d'un certain calendrier. Ainsi, pour pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'exercice concerné (et donc porter sur les faits qui se produiront à partir de ce 1^{er} janvier) un règlement-taxe ou un règlement-redevance doit, pour cette date, **non seulement** avoir été approuvé par l'autorité de tutelle **mais aussi** avoir respecté les formalités légales de publication (A noter que depuis le 1^{er} juillet 2025, les règlements et ordonnances du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre sont rendus accessibles librement sur le site internet de la commune, dans leur intégralité, de manière permanente et gratuite, pendant toute la durée de validité).

De ce fait, il est essentiel qu'il soit adopté suffisamment tôt par le Conseil communal. Ce conseil est particulièrement valable pour les taxes indirectes et les redevances, lesquelles ne peuvent pas rétroagir au 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel elles sont adoptées.

Puisqu'une entrée en vigueur tardive d'un règlement fiscal peut être préjudiciable à la Commune, je vous encourage vraiment à adopter vos règlements-taxes et redevances pour une périodicité pluriannuelle.

Enfin, depuis la réforme des grades légaux, tout projet de règlement qui a un impact financier doit respecter la procédure relative à l'avis de légalité. Il est donc nécessaire de mentionner expressément dans la délibération la date de la mise à disposition du dossier au directeur financier/receveur régional et l'avis rendu ou non par celui-ci. Toutefois, depuis le décret du 28 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, en l'absence d'avis de légalité du directeur financier/receveur régional rendu dans le délai requis, les autorités communales sont autorisées à poursuivre la procédure.

La ligne du temps ci-après, plus détaillée dans la circulaire budgétaire, doit être respectée afin que le règlement soit opposable aux tiers :

1. Accessibilité du dossier au Directeur financier/receveur régional pour avis de légalité (art. L1124-40 CDLD) minimum 10 jours ouvrables avant la convocation du conseil communal
2. L'inscription de l'adoption du règlement à l'ordre du jour du Conseil communal
3. La convocation régulière du Conseil communal et mise à sa disposition des pièces relatives à ce point.
4. Le règlement est adopté par le Conseil communal.
5. Après adoption, le règlement est envoyé dans les 15 jours au Gouvernement wallon (art. L3132-1 CDLD).
6. Le règlement est approuvé par l'autorité de tutelle.
7. Le règlement est publié conformément aux dispositions légales (art. L1133-1 et 2 CDLD).
8. Le règlement entre en vigueur au plus tôt le 5^{ème} jour qui suit celui de sa publication, à moins que le règlement en décide autrement en le prévoyant expressément (Il peut entrer en vigueur plus tôt mais jamais avant le jour même de sa publication – art. L1133-2 CDLD).

Il faut néanmoins réserver un sort particulier aux taxes additionnelles au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques (IPP). En effet, ces taxes additionnelles sont soumises à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

En ce qui concerne la taxe additionnelle à l'IPP, l'article 468 du Code des Impôts sur les revenus 1992 prévoit qu'un règlement établissant cette taxe devra **entrer en vigueur** avant le **31 JANVIER** de l'année civile dont le millésime désigne l'exercice d'imposition et que, à défaut, l'enrôlement se fera sur base du pourcentage communal applicable pour l'exercice précédent.

Ainsi, au vu de la procédure actuelle d'exercice de la tutelle et de la formalité de la publication, il y a lieu de respecter le calendrier suivant :

Nature du règlement	Type de tutelle	Date ultime de transmission à la tutelle	Date ultime de publication
Taxes et redevances	Tutelle spéciale d'approbation	16 novembre 2026	24 décembre 2026
Centimes additionnels au précompte immobilier	Tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon	24 décembre 2026	24 décembre 2026
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	Tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon	24 janvier 2027	24 janvier 2027

2. Comptes et budgets.

Dans un souci de bonne maîtrise de la gestion communale, j'attire votre attention sur la nécessité de veiller à respecter au mieux les prescrits légaux concernant les dates de vote des documents budgétaires et comptables (articles L1312-1 et L1312-2 du CDLD).

Budget initial			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	
Budget provisoire*	Arrêté par le Collège communal et transmis pour le 1 ^{er} octobre au plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier BP généré par eComptes. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
Budget définitif	Voté par le Conseil communal le 31 décembre au plus tard - transmis dans les 15 jours.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier SIC généré par eComptes. Version Word conforme au fichier SIC. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
			Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.
Compte			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	
Compte provisoire*	Arrêté par le Collège communal et transmis pour le 15 février au plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier CP généré par eComptes. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
Compte définitif	Voté par le Conseil communal le 31 mai au plus tard – transmis dans les 15 jours.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier SIC généré par eComptes. Version Word conforme au fichier SIC. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
			Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.
Modification budgétaire			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	

	<p>Votée par le Conseil communal – transmise dans les 15 jours.</p> <p>Transmise avant le 15 novembre (sauf MB strictement indispensable au bon fonctionnement de la commune et dont il n'a pas été possible de tenir compte dans le budget avant cette date).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fichier SIC généré par eComptes. • Version Word conforme au fichier SIC. 	<p>Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».</p>
			<p>Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.</p>

* = non soumis à tutelle, les budgets provisoires et comptes provisoires servent uniquement à l'Institut des Comptes Nationaux à des fins statistiques.

Je vous rappelle aussi les prescrits légaux concernant les dates de vote des documents budgétaires et comptables en ce qui concerne les régies ordinaires (articles 11 et 30 de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 et L3132-1 du CDLD) :

	Date vote et transmission	Canal de transmission
Budget	Vote dans la première quinzaine du mois de septembre et transmission dans les 15 jours.	Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives.
Modification budgétaire		
Compte	Vote dans la première quinzaine du mois de mars et transmission dans les 15 jours.	

3. Reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire.

Je rappelle que les communes, CPAS et provinces sont tenus, comme le Fédéral, les Régions et les Communautés de répondre à une série de reportings de données budgétaires et comptables demandés chaque année par EUROSTAT.

Afin d'amener les communes, CPAS et provinces à remplir leurs obligations en matière de reportings budgétaires, la Région wallonne a repris dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (cfr le décret-programme du 17 juillet 2018 publié au MB le 8 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) ainsi que dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (cfr le décret-programme du 17 juillet 2018 publié au MB le 5 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) les dispositions légales nécessaires pour organiser ces reportings.

Pour des raisons de simplification administrative, la transmission des informations collectées par la Commission européenne se fait majoritairement au travers de fichiers

SIC générés au travers de l'application eComptes installée en interne dans votre institution.

Voici le planning des reportings à prévoir en 2027.

Documents à transmettre	Canal de transmission	Date limite de transmission
Budget initial définitif 2027	Fichiers SIC	15 janvier 2027
Compte budgétaire provisoire 2026	Fichiers SIC	15 février 2027
Exécution budget 4 ^{ème} trimestre 2026 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mars (1 mars 2027)
Exécution budget 1 ^{er} trimestre 2027 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mai (3 mai 2027)
Comptes définitifs 2026	Fichiers SIC	15 juin 2027
PPP / Contrats énergétiques (circulaire à suivre)	E-mail	3 ^{ème} vendredi du mois de juin (18 juin 2027)
Exécution budget 2 ^{ème} trimestre 2027 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de septembre (6 septembre 2027)
Budget initial provisoire 2028	Fichiers SIC	1 ^{er} octobre 2027
Exécution budget 3 ^{ème} trimestre 2027 (6-Packs)	Fichiers SIC	2 ^{ème} lundi du mois de novembre (8 novembre 2027)

En Synthèse :

Les règlements fiscaux			
Nature du règlement	Type de tutelle	Date ultime de transmission à la tutelle	Date ultime de publication
Taxes et redevances	Tutelle spéciale d'approbation	16 novembre 2026	24 décembre 2026
Centimes additionnels au précompte immobilier	Tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon	24 décembre 2026	24 décembre 2026
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	Tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon	24 janvier 2027	24 janvier 2027
Budget initial			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	

Budget provisoire*	Arrêté par le Collège communal et transmis pour le 1 ^{er} octobre au plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier BP généré par eComptes. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
Budget définitif	Voté par le Conseil communal le 31 décembre au plus tard - transmis dans les 15 jours.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier SIC généré par eComptes. Version Word conforme au fichier SIC. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
			Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.
Comptes			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	
Compte provisoire*	Arrêté par le Collège communal et transmis pour le 15 février au plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier CP généré par eComptes. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
Compte définitif	Voté par le Conseil communal le 31 mai au plus tard – transmis dans les 15 jours.	<ul style="list-style-type: none"> Fichier SIC généré par eComptes. Version Word conforme au fichier SIC. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».
			Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.
Modification budgétaire			
	Date vote et transmission	Canal de transmission	
	<p>Votée par le Conseil communal – transmise dans les 15 jours.</p> <p>Transmise avant le 15 novembre (sauf MB strictement indispensable au bon fonctionnement de la commune et dont il n'a pas été possible de tenir compte dans le budget avant cette date).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fichier SIC généré par eComptes. Version Word conforme au fichier SIC. 	Envoi automatique vers le SPW Intérieur et Action sociale dès la génération du fichier dans eComptes en cochant « Envoi au SPW Intérieur Action sociale ».

			Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives dans les 15 jours du vote.
Les documents budgétaires et comptables des régies ordinaires			
	Date vote et transmission		Canal de transmission
Budget	Vote dans la première quinzaine du mois de septembre et transmission dans les 15 jours.		Dépôt sur eGuichet à destination de la tutelle avec les pièces justificatives.
Modification budgétaire			
Compte	Vote dans la première quinzaine du mois de mars et transmission dans les 15 jours.		
Les reportings			
Documents à transmettre		Canal de transmission	Date limite de transmission
Budget initial définitif 2027		Fichiers SIC	15 janvier 2027
Compte budgétaire provisoire 2026		Fichiers SIC	15 février 2027
Exécution budget 4 ^{ème} trimestre 2026 (6-Packs)		Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mars (1 mars 2027)
Exécution budget 1 ^{er} trimestre 2027 (6-Packs)		Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mai (3 mai 2027)
Comptes définitifs 2026		Fichiers SIC	15 juin 2026
PPP / Contrats énergétiques (circulaire à suivre)		E-mail	3 ^{ème} vendredi du mois de juin (18 juin 2027)
Exécution budget 2 ^{ème} trimestre 2027 (6-Packs)		Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de septembre (6 septembre 2027)
Budget initial provisoire 2028		Fichiers SIC	1 ^{er} octobre 2027
Exécution budget 3 ^{ème} trimestre 2027 (6-Packs)		Fichiers SIC	2 ^{ème} lundi du mois de novembre (8 novembre 2027)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Simon DETHIER

